

## Discussions avec l'ancienne DRH/D sur les temps de travail à Météo-France (novembre 2016)

CFDT-Météo cfdt@meteo.fr

Voici quelques éléments parmi les plus importants, rapportés de la discussion entre l'ancienne DRH de Météo-France et la CFDT-Météo (deuxième organisation représentative des personnels) dans le cadre du chantier 10 - partie « *organisation des temps de travail à Météo-France* ».

L'ancienne DRH a en effet proposé aux organisations syndicales un entretien sur ce sujet avant de rendre son rapport, rapport qui sera présenté le 24 janvier prochain au Comité Technique d'Etablissement présidé par le p-dg.

\*

Dans un premier temps, la CFDT-Météo a souligné ne pas demander d'évolutions majeures sur l'organisation du temps de travail. En effet, nous relevons que la dernière « réforme » dite « technique », ne s'est faite qu'au détriment des agents (perte de reconnaissance de certains jours assimilés fériés, non paiement des IPHA, etc.).

Dans un second temps, nous avons accepté de donner notre point de vue sur certains changements envisagés par l'ancienne DRH afin d'affirmer clairement nos positions. Cela a permis de rappeler nos revendications en matière de système d'organisation des temps de travail.

L'ancienne DRH a expliqué que les prochaines réformes répondront à deux objectifs :

1/ « gagner » des effectifs par la ré-organisation des temps de travail

2/ simplifier le système en place à Météo-France, pour que les contrôles notamment externes (type Cour des Comptes) s'en trouvent facilités.

\*

La CFDT-MÉTÉO a demandé (conformément à ses revendications publiées lors des élections des repréentants des personnels de 2014 – ce que l'on nomme aussi « profession de foi » –) :

- un pivot 39h / 22 JRTT (un système pivot 38h / 17 JRTT existe à l'école ENM)
- la mise en place d'un système de reconnaissance des heures supplémentaires
- que la pénibilité du travail de nuit soit mieux reconnue :
  - 1/ il convient de continuer à marteler le message auprès de la DGAFP (en visant une hypothétique reconnaissance des services fournis en « service actif »),
  - 2/ en revalorisant franchement les indemnités versées à ce titre.

L'ancienne DRH a estimé que les heures supplémentaires ne pouvaient être envisagées tant que le système ne serait pas simplifié... et qu'instaurer une forme de reconnaissance de ces heures reviendrait pour l'instant, selon elle, à complexifier le « paysage ».

Lors des échanges, la CFDT-MÉTÉO a souligné :

- ne pas être fondamentalement opposée aux astreintes. Nous exigeons toutefois de la prudence et des rétributions à hauteur des efforts consentis par les agents. Nous souhaitons que soit maintenue une organisation des vacations qui permette les partages de connaissance / compétences à chaque transmission de relais des agents en service posté
- que l'idée de vouloir ôter 45 minutes (en guise de pause méridienne) aux agents en services postés était selon nous, d'une part juridiquement attaquable<sup>1</sup>, et d'autre part socialement inadmissible. Dans une telle hypothèse, les gains en effectifs seraient négligeables comparés à la baisse de productivité que suivrait inéluctablement ce coup porté au moral des troupes : le peu d'estime que les agents portent à la direction s'en trouverait définitivement consommé
- que **l'idée de faire badger les agents en service posté nous paraît saugrenue**, sauf à ce qu'il y ait un accord « gagnant / gagnant », avec un badgeage uniquement sur souhait de l'agent et la possibilité pour lui de flexibiliser son temps de travail
- que le recours à des vacations exceptionnelles (ARTT 6.2.2) est en fin de vie. Ce recours consiste à faire appel aux agents pour des "coups de bourre", cette mesure n'est pour nous qu'une astreinte déguisée derrière la bonne volonté des agents avec aucune compensation financière (c'est à ce jour uniquement 50 % de bonifications horaires). Nous avons donc invité à une relecture de l'arrêté qui régit ces vacations exceptionnelles : selon la CFDT-Météo, les agents devraient avoir la possibilité de « monétiser » ces vacations
- être favorable à la fin du plafonnement du réservoir de crédits d'heures (12 heures maxi) pour les agents en horaires de bureau, la fin des contraintes de plages fixes et horaires de prise de poste. Viser l'efficacité de l'organisation du temps de travail consiste non pas à dresser des règles rigides mais à faire confiance à l'intelligence de chacun (planification de réunion, détermination des plages temporelles les plus favorables pour se concentrer, évitement des pertes de temps collatérales comme les bouchons entre 7h30 et 8h30). La direction peut avoir confiance en ses agents.

Notre position rejoint une vision portée de longue date par la CFDT qui croit en un certain épanouissement des salariés dans leur activité professionnelle. Ce n'est pas par la contrainte que l'on améliorera l'efficacité des temps de travail.

Enfin, un point a marqué ces échanges avec l'ancienne DRH chargée de l'instruction du chantier 10 sur l'organisation des temps de travail à Météo-France. Nous avons trouvé un terrain d'entente lors de l'évocation d'un système 3 x 8h : ce système sera écarté de la réforme de l'organisation des temps de travail à Météo-France, réforme qui s'inspirera sans doute pour partie des conlusions du rapport attendu dans les prochains jours.

\*

De manière très générale, nous avons souligné la prudence nécessaire avant toute mise en œuvre de futures réformes de l'organisation des temps de travail à Météo-France : les personnels sont désabusés. Porter un nouveau coup au moral des troupes reviendrait à couper définitivement toute dynamique au sein de notre établissement.

La CFDT-Météo n'est pas défavorable à des accords mais exige des accords « gagnant / gagnant ».

<sup>1</sup> Nous avons fourni l'ancienne DRH et aux services DRH une jurisprudence sur le sujet